

# ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2015

---

PLFSS POUR 2016 - (N° 3221)

Adopté

## AMENDEMENT

N° AS69

présenté par  
Mme Clergeau, rapporteure

-----

### ARTICLE 34

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« Pour l'année 2016, les objectifs de dépenses de la branche Famille de la sécurité sociale sont fixés à 49,6 milliards d'euros. ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Les sénateurs ont supprimé l'article 34 qui détermine les objectifs de dépenses de la branche Famille pour l'année 2016.

Il convient de rétablir ces dispositions :

- pour des raisons de forme : l'article L.O. 111-3 du code de la sécurité sociale prévoit que le projet de loi de financement de la sécurité sociale fixe les objectifs de dépenses par branche ;
- pour des raisons de fond : les objectifs de dépenses de la branche famille sont en hausse sur la période 2015-2016 et permettront d'assurer des prestations indispensables aux familles.